

## PR1.1 - Avis de projet

**Titre du projet :** Programme décennal de dragage d'entretien dans l'embouchure de la rivière Richelieu  
**Nom de l'initiateur du projet :** Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST)

### PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm) (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Courriel : [dgees-info@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dgees-info@environnement.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

## 1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

### 1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST)

Adresse municipale : 26, place Charles-De Montmagny, bureau 210 Sorel-Tracy (Québec) J3P 7E3

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Stéphanie Roy (Directrice générale)

Numéro de téléphone : 450 742-5933 (poste 233)	Numéro de téléphone (autre) :
---------------------------------------------------	-------------------------------

Courrier électronique : direction@spisoreltracy.com

### 1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149415110

### 1.3 Résolution du conseil municipal

*Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.*

### 1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Activa Environnement

Adresse municipale : 7236, rue Waverly, bureau 219, Montréal (Québec) H2R 0C2

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 514 588-7661, poste 29	Numéro de téléphone (autre) :
----------------------------------------------	-------------------------------

Courrier électronique : fbenameur@activaenviro.ca

Description du mandat : Soutien professionnel pour la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE).

## 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

### 2.1 Titre du projet

Programme décennal de dragage d'entretien dans l'embouchure de la rivière Richelieu

### 2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

*Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).*

Selon l'article 2 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (RLRQ, c. Q-2, r. 23.1), le seuil d'assujettissement est fixé à une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m, ou une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> pour des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans pour une même rivière ou un même lac. Dans le cas de ce projet, les secteurs d'intervention cumulent une superficie supérieure à 5000 m<sup>2</sup>, pour des travaux de dragage.

### 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet visé consiste à continuer le programme de dragage d'entretien dans les aires d'approche de la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy ainsi qu'à l'embouchure de la rivière Richelieu, en face des quais 14, 15 et 19. Il s'agit donc du troisième volet du programme.

En effet, deux programmes décennaux de dragage d'entretien ont déjà été développés par la SPIST pour les périodes 2004-2014 et 2017-2027. Ainsi, le Gouvernement du Québec a édicté les décrets numéro 1050-2004 (modifié par le décret 886-2005) et 1124-2017 en faveur du Programme de dragage dans l'embouchure de la rivière Richelieu sur le territoire des Villes de Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Saurel. Lors de ces deux périodes, la SPIST a eu recours à un dragage mécanique réalisé avec une benne prenante et les sédiments dragués ont été valorisés en milieu terrestre. Le projet actuel vise à effectuer le dragage des sédiments dans les zones d'approche de la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy ainsi qu'à l'embouchure de la rivière Richelieu, en face des quais 14, 15 et 19. Depuis l'obtention du décret pour le second programme de dragage d'entretien, environ 43 000 m<sup>3</sup> de sédiments ont été dragués et il est prévu d'en draguer environ 6000 m<sup>3</sup> en 2025. Il est donc estimé que des volumes similaires seront dragués au cours des 10 prochaines années à une fréquence aux deux ans environ.

Tout comme lors des derniers programmes, il est envisagé d'effectuer du dragage mécanique avec benne prenante et de gérer les sédiments dragués en milieu terrestre. Ils seront donc gérés au même titre que des sols, selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (2021 et révisions ultérieures). Le choix de gestion des sédiments dragués (valorisation ou élimination) sera déterminé en fonction de leurs caractéristiques physicochimiques et des capacités d'accueil des sites autorisés à recevoir les sédiments, selon les réglementations en vigueur. La valorisation des sols sera priorisée à l'élimination.

### **Variantes considérées**

**Dragage hydraulique :** Le dragage hydraulique est une méthode de drague consistant à désagrégner les sédiments puis à les aspirer une fois en suspension à l'aide d'une pompe et d'un conduit à fort débit d'eau. Bien que cette méthode soit réputée pour être plus rapide que le dragage mécanique, cette variante n'a pas été retenue puisque le dragage hydraulique engendre une augmentation de la teneur en eau dans les sédiments dragués, ce qui augmente la quantité des matériaux à gérer et requiert la construction d'un plus grand bassin d'assèchement que ceux utilisés lors des dernières années. Cela justifie ainsi le rejet de cette variante.

*Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

### **2.4 Objectifs et justification du projet**

*Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.*

Chaque année, des millions de tonnes de céréales et de métal sont transbordés aux quais 14 et 15 de Richardson et des cargos de taille variable accostent le quai 19 de QSL pour y charger du métal en vrac. Les activités portuaires assurent de l'emploi à environ 120 personnes. En raison du régime naturel des sédiments et des effets liés à la navigation, à l'accostage et au brassage causé par les hélices, les zones d'approche et les postes à quai s'ensablent progressivement.

Pour maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la sécurité des accès des navires à chacun de ces quais, des profondeurs d'eau à chacun des quais doivent être respectées. En raison des accumulations de sédiments dans ces zones, le dragage d'entretien est ainsi nécessaire pour maintenir, en tout temps, un tirant d'eau suffisant sous les navires. La sédimentation se produisant continuellement, la nécessité de réaliser ces dragages est donc constante et récurrente. Cette récurrence des dragages justifie qu'un programme de dragage d'entretien soit considéré pour une période de 10 années. La fréquence des dragages et la quantité de sédiments à draguer varient selon les besoins, c'est-à-dire selon la hauteur libre, laquelle est influencée par le régime sédimentaire du fleuve et de la rivière Richelieu. Deux zones ont été délimitées en fonction des profondeurs requises et sont présentées l'annexe 3. Dans l'aire A, la profondeur d'eau requise est de 11,0 mètres (incluant 30 cm de surdragage) sous le zéro des cartes marines alors que dans l'aire B, la profondeur d'eau requise est de 8,3 mètres (incluant 30 cm de surdragage).

### **2.5 Activités connexes**

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est actuellement projetée.

### 3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

#### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

*Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :*

Le projet est localisé dans les Villes de Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel.

*Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :*

Le projet est localisé dans la MRC de Pierre-De Saurel

*Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :*

Selon le schéma d'aménagement de la MRC, l'affectation territoriale est de type industrielo-portuaire.

*Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :*

Point central du projet :              Latitude : 46,048932              Longitude : - 73,118378

#### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le projet est localisé dans la municipalité régionale de comté (MRC) Pierre-De Saurel, sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy. Il est prévu d'effectuer le dragage dans les aires d'approche, dans le fleuve Saint-Laurent et dans l'embouchure de la rivière Richelieu ainsi qu'en face des quais 14, 15, 19 et à proximité du quai 16 (voir Annexe 3, Carte 2). L'aire des travaux de dragage inclut donc des lots de propriété provinciale, fédérale ou privée. Les aires de dépôt des sédiments seront localisées en milieu terrestre le plus près possible des zones draguées. À l'exception des zones d'accostage entourant les quais 14 et 15 de Richardson International (Québec) limitée (qui font partie du lot 4 481 780), les lits du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu sont la propriété du gouvernement du Québec. Le quai 19 appartient à QSL. Les sédiments dragués seront déposés dans des sites autorisés en conformité avec la réglementation en vigueur applicable.

### **Milieu biologique**

La portion terrestre de la zone visée par les travaux de dragage, ainsi que la rive adjacente, présentent un environnement entièrement artificialisé en raison de l'implantation des infrastructures portuaires. Ce secteur ne constitue donc pas un habitat favorable au développement de la végétation terrestre. En ce qui concerne le milieu aquatique, on n'observe ni herbiers, ni zones marécageuses, ni végétation riparienne dans l'aire ciblée par le dragage. À environ 5 km de la zone de projet, des herbiers aquatiques sont présents autour des îles de l'archipel de Berthier-Sorel. On trouve également des milieux marécageux en périphérie du lac Saint-Pierre. Dans la rivière Richelieu, on retrouve des herbiers aquatiques à haute valeur écologique autour de l'île Deschaillons, soit à environ 15 km de la zone de projet.

Le projet se situe dans le fleuve Saint-Laurent et la rivière Richelieu, qui abritent plusieurs espèces de poissons. Le projet se trouve notamment dans l'aire de répartition du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*), une espèce menacée selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Selon les données du CDPNQ, on retrouve dans le secteur quelques occurrences d'espèces de poissons à statut précaire, incluant le Méné d'herbe (*Notropis bifrenatus*), le Méné à tête rose (*Notropis rubellus*), le Fouille-roche gris (*Percina copelandi*), le Dard de sable (*Ammocrypta pellucida*) et le Chevalier de rivière (*Moxostoma carinatum*). Les aires de dragage projetées ne présentent toutefois pas d'habitat particulier pour le poisson.

### **Milieu physique**

Les berges du site des travaux de dragage visé pour le projet sont complètement anthropisées (présence de structures portuaires, murets de protection).

À la hauteur de Sorel-Tracy, le fleuve a un débit variant entre 6 000 m<sup>3</sup>/s (étiage) à 20 000 m<sup>3</sup>/s (crue) avec une moyenne de l'ordre de 14 000 m<sup>3</sup>/s. Le fond du fleuve comprend un chenal d'une profondeur variant de 12 à 14 m et les niveaux varient selon les saisons; en période de crue printanière, les eaux peuvent monter entre 5,4 à 7,5 m, et lors des périodes d'étiage, elles montent entre 3,6 et 5,5 m à la station la plus proche, à Lanoraie. En ce qui touche la qualité de l'eau, l'indice de qualité bactériologique et physicochimique (IQBP) est qualifié de très mauvais selon les données du réseau hydrométrique du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

La rivière Richelieu a un débit variant entre 145 m<sup>3</sup>/s (étiage) à 1 060 m<sup>3</sup>/s (crue) avec une moyenne de l'ordre de 442 m<sup>3</sup>/s. En période de crue printanière, les eaux peuvent monter entre 28,9 à 30,7 m, et lors des périodes d'étiage, elles montent entre 28,2 et 29,5 m à la station hydrométrique la plus proche, à St-Jean-sur-Richelieu. En ce qui touche la qualité de l'eau, l'IQBP est qualifié de douteux selon les données du CEHQ.

Selon les résultats des caractérisations de sédiments effectuées lors des deux précédents programmes décennaux, les sédiments situés dans l'embouchure de la rivière Richelieu sont composés de sable avec un mélange de silt et d'argile et les sédiments situés dans le fleuve St-Laurent sont plutôt composés d'argile et de silt sableux. Selon les guides *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration* (Environnement Canada et MDDEP; 2007) et *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Beaulieu, 2021), la majorité des sédiments est très peu contaminée selon les critères de contamination des sédiments et des sols (<CEO et <A), et une faible proportion de ceux-ci présente une contamination modérée (CEO-CEP et A-B). On note occasionnellement la présence de métaux (chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc et mercure), de HAP et de HP C10-C50.

### **Milieu humain**

Le site est situé dans la zone industrielo-portuaire de Sorel-Tracy. Il s'agit d'un espace délimité servant à des fins industrielles et situé près des services portuaires ainsi que d'infrastructures routières et

ferroviaires. Le site est entouré de quartiers résidentiels, soit à l'est à St-Joseph-de-Sorel, à sud, à Sorel-Tracy et enfin au nord, à St-Ignace-de-Loyola, sur la rive opposée du fleuve (voir Annexe 3, Carte 1).

Le fleuve et la rivière Richelieu accueillent de nombreuses activités récréo touristiques, comme les activités nautiques et l'écotourisme, en particulier dans les îles de Sorel. À l'est de la zone des travaux de dragage, deux marinas offrent au total plus de 450 emplacements à quai, démontrant ainsi que la navigation de plaisance est une activité importante dans le secteur. C'est également une voie commerciale importante puisque la voie maritime du fleuve permet le transit de bateaux depuis et vers le port de Montréal. Considérant les activités portuaires et industrielles des environs, la chasse et la pêche ne sont pas des activités pratiquées dans la zone du projet.

Aucun site patrimonial ou archéologique n'est répertorié dans le secteur.

### **3.3 Calendrier de réalisation**

*Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Il est prévu d'effectuer un dragage tous les deux ans au cours des 10 prochaines années suivant l'émission du décret. Pour chaque dragage d'entretien, les travaux de dragage seront effectués au cours d'une période de deux semaines environ et la disposition des déblais de dragage s'échelonnera sur une période de deux semaines à huit mois selon la date du dragage et le temps requis pour l'égouttement ou l'assèchement des sédiments dragués préalablement à leur gestion finale, si requis.

### **3.4 Plan de localisation**

*Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*

## **4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1,2</sup>**

### **4.1 Activités d'information et de consultation réalisées**

*Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.*

À ce jour, le projet n'a fait l'objet d'aucune activité d'information ou de consultation spécifique auprès des communautés avoisinantes.

### **4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement**

*Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.*

La SPIST sera à l'écoute des préoccupations du milieu et des instances concernées afin de réduire au maximum les impacts environnementaux du projet. La SPIST engagera notamment des consultations avec le COVABAR et le comité ZIP du lac Saint-Pierre. Des consultations seront également entamées auprès des communautés autochtones concernées afin de tenir de compte d'éventuelles préoccupations reliées au projet.

## **5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>3</sup> ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR**

### **5.1 Description des principaux enjeux du projet**

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.*

Les principaux enjeux du projet identifiés sont les suivants :

- Le maintien de la qualité de l'eau du fleuve et des habitats du poisson à proximité;
- Le maintien de la navigation (récrétouristique et commerciale) sur le fleuve St-Laurent et la rivière Richelieu;
- Le maintien de la qualité de vie des citoyens.
- Le maintien des activités dans les installations portuaires
- La gestion et valorisation des sédiments

### **5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur**

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).*

Pendant la période de construction, les principaux impacts appréhendés sont les suivants :

- Perturbation des habitats du poisson à proximité et en aval des travaux;
- Perturbation de la qualité de l'eau du fleuve;
- Augmentation temporaire du trafic routier sur le réseau aux alentours

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf).

<sup>2</sup> L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : [www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf).

<sup>3</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Perturbation temporaire de la navigation sur le fleuve St-Laurent et la rivière Richelieu (récrétouristique et commercial)

La SPIST développera un programme de mesures d'atténuation qui permettra de réduire au minimum ces impacts. De plus, un programme de surveillance environnementale pendant les travaux sera mis en œuvre afin d'assurer le respect des mesures sélectionnées.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

*Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.*

Le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de l'utilisation d'un bateau et d'équipements de dragage, ainsi que du transport des travailleurs et des sédiments vers les zones d'assèchement et les sites de gestion finale. La SPIST développera un programme de mesures d'atténuation qui permettra de minimiser les émissions de GES.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

*Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.*

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.**

Prénom et nom  
Stéphanie Roy

Signature



Date

30 juillet 2025

**Annexe I**  
Résolution du conseil municipal

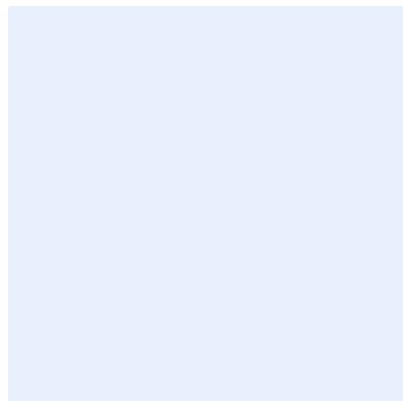
*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.*

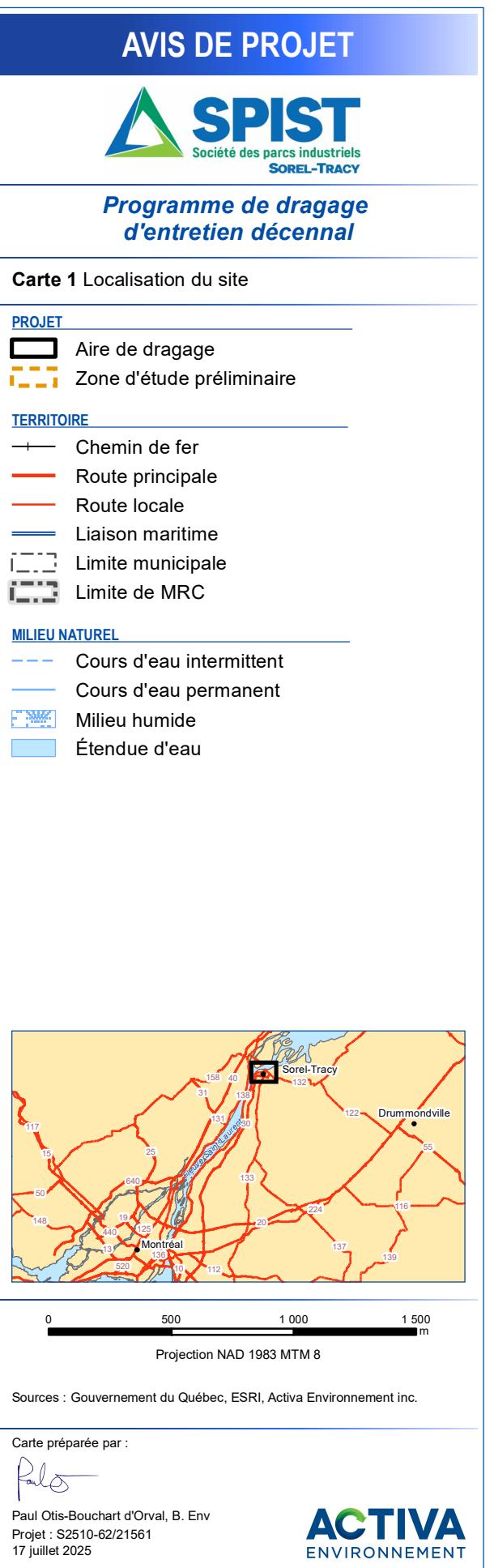
**Annexe II**  
Caractéristiques du projet

*Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).*

**Annexe III**  
Plan de localisation

*Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.*





# AVIS DE PROJET



## *Programme de dragage d'entretien décennal*

## **Carte 2 Localisation du projet**

## PROJET

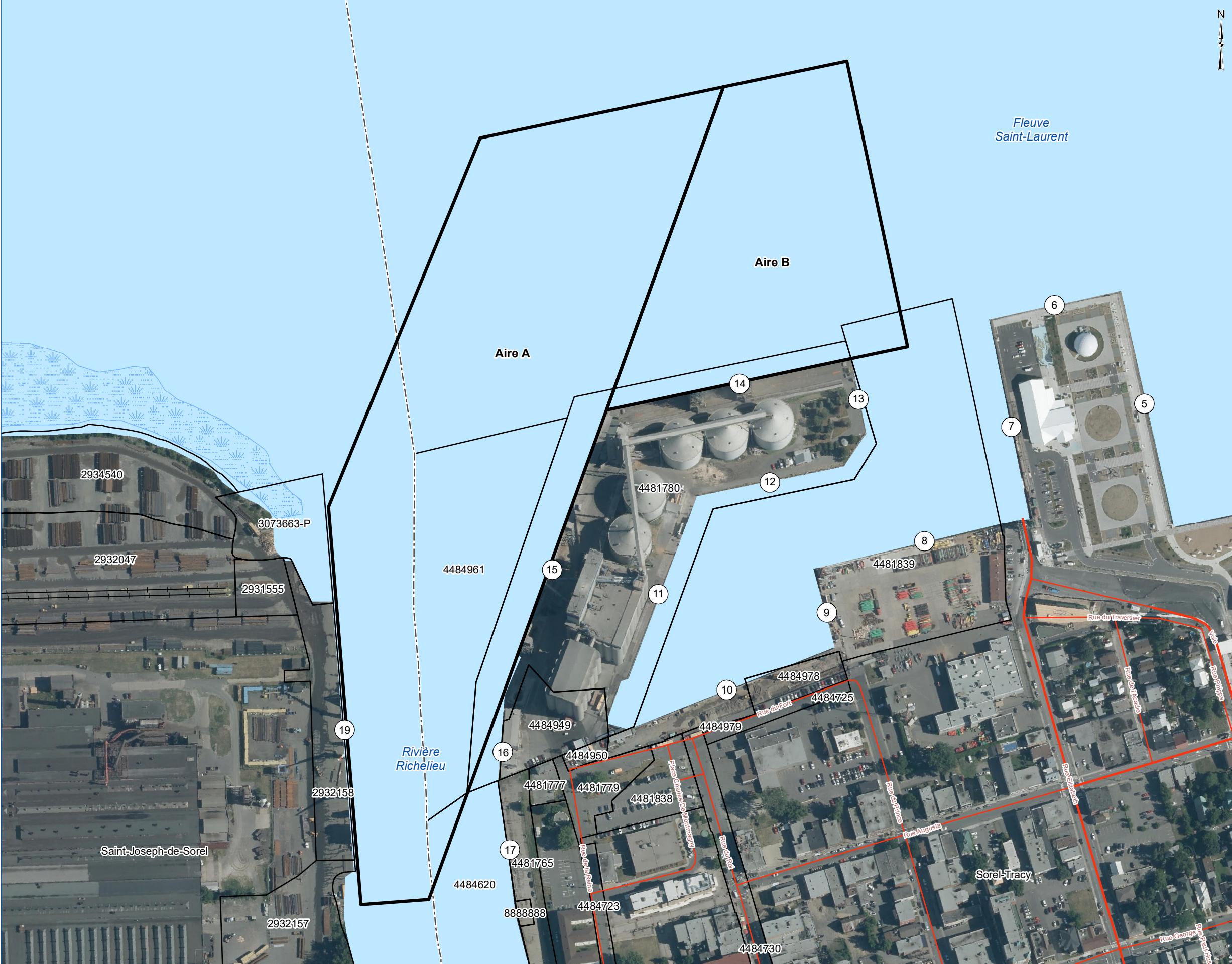
- Numéro de quai  
Aire de dragage

TERRITOIRE

- Chemin de fer
  - Route principale
  - Route locale
  - Limite de lot
  - Limite municipale

## MILIEU NATUREL

- Cours d'eau permanent
  - Milieu humide
  - Étendue d'eau



Projection NAD 1983 MTM 8  
s : Gouvernement du Québec, ESRI, MRC de Pierre-de-Saurel,  
Municipalité de Sorel-Tracy, Municipalité de Saint-Joseph-de-Sorel

VIEWER LISTS

Carte préparée par

Paul Otis-Bouchart d'Orval, B. Env  
Projet : S2510-62/21561  
17 juillet 2025

**ACTIVA**  
ENVIRONNEMENT